

Loi recherche : l'Académie des sciences préconise 7 Md€ de plus, en priorité pour restaurer l'attractivité française

Par [René-Luc Bénichou](#) Publiée le 15/07/2019 à 15h18

"Aucun redressement ne se fera sans une augmentation significative et rapide du budget de la recherche", estime l'Académie des sciences dans sa contribution à la future loi de programmation de la recherche, publiée le 12 juillet 2019. Soit 7 Md€ pour atteindre 1 % du PIB consacré à la recherche publique, calcule-t-elle. En priorité, elle préconise de restaurer l'attractivité de la recherche française à travers des mesures salariales et des enveloppes financières données aux nouveaux recrutés. Elle propose aussi de doubler le budget de l'ANR et d'intégrer les Satt aux universités.



Les trois coordonnateurs de la contribution de l'Académie des sciences à la loi de programmation pluriannuelle de la recherche : Marc Fontecave, membre de l'Académie des sciences et professeur au Collège de France, Didier Roux, délégué à l'information scientifique et à la communication de l'Académie des sciences, et Éric Westhof, délégué à l'éducation et à la formation de l'Académie des sciences.
© Collège de France / Fondation La main à la pâte / Dominique Fradin - Académie des sciences

"Le système de recherche français souffre d'une perte continue d'attractivité", affirme l'Académie des sciences dans sa "contribution" à la préparation de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche, qu'elle rend publique le 12 juillet 2019. Une perte d'attractivité plutôt générale selon l'Académie, puisqu'elle se constate "aussi bien auprès de nos meilleurs étudiants que des étudiants étrangers et des chercheurs français et étrangers, juniors et seniors".

CONTRE LA PERTE D'ATTRACTIVITÉ DE LA RECHERCHE FRANÇAISE

Sans compter que "le manque de perspectives d'avenir et l'incertitude des financements poussent beaucoup de scientifiques français de tous âges à s'expatrier pour trouver ailleurs les moyens de leur recherche". En fait, "l'Académie des sciences considère que ce manque d'attractivité est aujourd'hui la plus grande faiblesse du système de recherche français, s'il fallait en identifier une seule". Aussi exprime-t-elle "le souhait que ce sujet [...] fasse l'objet des plus grandes attentions dans la préparation de la loi [...]". Ses propositions pour y aider sont les suivantes :

- **"favoriser le recrutement des chercheurs et des enseignants-chercheurs"** en instaurant "un système de primes permettant d'augmenter le salaire d'entrée dans la fonction publique" – aujourd'hui "indigne" – pour les jeunes chercheurs recrutés dans les organismes de recherche et à l'université. L'Académie des sciences estime que "ce salaire devrait, au minimum, correspondre à celui aujourd'hui attribué à un chercheur post-doctoral européen". Pour les chercheurs et enseignants-chercheurs "de haut niveau", elle préconise de recourir au "contrat (CDI)", afin de "donner aux établissements la capacité d'être à la fois plus attractifs et réactifs dans leur politique de recrutement" ;
- **"accorder une subvention spécifique pour tout nouveau recrutement junior ou senior** qui serait mise en œuvre par l'établissement". D'un montant au moins égal à "environ 200 000 €" en sciences expérimentales, cette subvention permettrait à tout chercheur recruté de démarrer "immédiatement" son projet de recherche en pouvant procéder "à l'achat de certains équipements indispensables, de consommables et au recrutement d'étudiants et de techniciens ou ingénieurs contractuels" ;
- **"favoriser les passerelles entre activités de recherche, d'enseignement et d'administration** au cours de la carrière". Il s'agit en particulier de "permettre aux chercheurs d'enseigner dans les universités et aux enseignants-chercheurs de se consacrer à la recherche, y compris à temps plein pendant une période de temps limitée (cinq ans par exemple) dans les organismes de recherche qui fourniraient par exemple des postes d'accueil".

AUGMENTATION SIGNIFICATIVE ET RAPIDE DU BUDGET DE LA RECHERCHE

L'Académie des sciences ne chiffre pas le coût de ses propositions sur l'attractivité, mais elle "réaffirme qu'aucun redressement ne se fera sans une augmentation significative et rapide du budget de la recherche". "Il est de la responsabilité directe de l'État français de redresser la part publique de financement de la recherche pour atteindre un niveau de l'ordre de 1 % [du PIB] et s'aligner ainsi sur les grands pays de recherche comme l'Allemagne et les États-Unis", considère l'institution. Cette part publique étant aujourd'hui à 0,8 %, l'effort financier pour combler l'écart correspond à 7 milliards d'euros, calcule l'Académie.

Outre le financement des mesures proposées sur l'attractivité, ces moyens supplémentaires doivent alimenter "non seulement les financements sur projets mais également les crédits de base affectés aux laboratoires", qui se sont "fortement érodés au cours des 30 dernières années", estime l'Académie des sciences. Elle juge qu'il faut aussi desserrer "le rapport masse salariale/dotation de l'État", qui "a subi une augmentation constante" dans les établissements. Cette "asphyxie", souligne l'Académie, "les empêche de développer une politique scientifique en propre".

1,5 MD€ POUR L'ANR ET DES MARGES FINANCIÈRES POUR LES ÉTABLISSEMENTS



L'Académie des sciences émet les propositions suivantes en matière de financement de la recherche :

- "doubler le budget de l'ANR pour atteindre 1,5 Md€ [...] pour financer essentiellement des projets de recherche fondamentale, qu'ils soient 'blancs' ou finalisés" ;
- "redonner aux établissements de recherche la marge de financement leur permettant de développer une véritable politique scientifique complémentaire des agences de financement [...]. L'attribution de ces moyens récurrents doit tenir compte des évaluations scientifiques" ;
- "définir une nouvelle trajectoire qui impose aux établissements de diminuer peu à peu le poids salarial relatif dans leur budget de recherche pour atteindre en cinq ans une valeur d'environ 70 %, comme c'est le cas dans les établissements vertueux dans le monde" ;
- mettre en place "un financement de l'établissement" pour chaque recrutement de chercheur ou d'enseignant-chercheur, junior ou senior, pour permettre "un démarrage immédiat de son projet de recherche". Cette dotation doit tenir compte des moyens disponibles dans le laboratoire d'accueil ;
- "renforcer l'IUF" (Institut universitaire de France) en renouant avec les "principes initiaux" qui voulaient que la nomination de chacun de ses membres s'accompagne d'une "dotation financière" en plus d'une décharge d'enseignement. L'Académie préconise aussi d'"augmenter les postes IUF attribués aux mathématiques, aux sciences de la matière et de la vie".

INNOVATION : UN ÉCOSYSTÈME "D'UNE TROP GRANDE COMPLEXITÉ"

L'Académie des sciences considère que si l'écosystème de l'innovation et de la recherche partenariale est "dynamique", il est aussi "d'une trop grande complexité". Or la "multiplicité des structures" présente "deux inconvénients majeurs", pointe l'institution : "le coût de leur fonctionnement propre et un recouvrement des missions, avec des interactions pouvant être négatives entre ces structures". "Le plus grave, observe-t-elle encore, est que plusieurs de ces structures [...] reposent sur des modèles économiques peu réalistes". Elle cite "en particulier celles créées par les PIA successifs", que sont les Satt, les IRT, les ITE, les IHU...

Plus généralement, l'Académie des sciences pense qu' "un des objectifs de la loi [...] pourrait être de promouvoir le dialogue entre la recherche publique, les entreprises et l'écosystème de l'innovation, et de consolider les mécanismes qui encouragent ces relations". Elle relève également que "le grade de docteur d'université continue à être insuffisamment reconnu par le monde industriel français". Ses propositions sur ce troisième thème sont les suivantes :

- "promouvoir tous les dispositifs qui permettent le rapprochement entre le monde académique, les entreprises et l'écosystème d'innovation (laboratoires ou équipes mixtes industrie-public, conventions Cifre, chaires industrielles de l'ANR...) ;
- simplifier le dispositif en intégrant les structures de valorisation aux établissements de recherche et d'enseignement supérieur dans le cadre de la loi sur l'autonomie :

- redonner le pilotage des IRT/ITE aux universités et les encourager à développer des départements de recherche technologique dignes de ce nom ;
 - intégrer les Satt – en adaptant leur statut juridique – aux universités pour qu’elles deviennent les départements de transfert technologique mutualisés de l’écosystème local ;
 - dans tous les cas, ne plus lier les objectifs des structures et départements à la seule capacité d’autofinancement par les revenus des brevets.
- **assouplir la politique de co-brevet systématique avec les industriels** lors des partenariats en favorisant une politique de mise en place des contrats de recherche à long terme et équilibrés ;
 - **ne pas limiter les indicateurs de qualité des établissements au nombre de brevets.** Tenir aussi compte de critères de plus long terme sur la valorisation des résultats de la recherche (développement de start-up, transfert de licence vers le monde industriel, contrats avec les industriels et les PMI- ETI...) ;
 - profiter d’une éventuelle réforme des charges salariales pesant sur les salaires des cadres pour **réajuster les critères d’attribution du CIR** en prenant en compte les besoins spécifiques des PMI-PME ;
 - **mettre en place un système de soutien de type 'Proof of concept'** semblable à ce qui est pratiqué par l’ERC pour tirer profit d’avancées au niveau de la recherche par un début de démonstration du concept."